

Procédures pour l'ouverture d'un dossier

Afin de procéder à l'ouverture du dossier, **les parents doivent avoir** en leur possession l'un des documents suivants* :

- une ordonnance de la Cour (jugement);
- une convention ou une entente entre avocats ;
- un formulaire du CIUSSS (CISSS) rédigé par un intervenant de la DPJ.

*Si vous n'avez pas d'ordonnance ou vous êtes en processus d'obtention d'un jugement ou d'une entente entre avocats, nous vous suggérons de contacter la personne responsable afin qu'elle vous informe des modalités disponibles et des spécificités de la Maison de la Famille DAC.

Marche à suivre

1. Contactez le(la) responsable des droits d'accès afin de vérifier si vos modalités de droits d'accès concordent avec les disponibilités du service (séquence, journées, heures et durée du service).
2. Faites-nous parvenir l'ordonnance, le jugement ou la convention.
3. **Chacun des parents** doit prendre rendez-vous afin de procéder à l'ouverture du dossier et afin que les règlements et le fonctionnement vous soit expliqué.
4. Lors de cette rencontre, chaque parent devra acquitter les frais d'ouverture de dossier (15\$).
5. Une fois votre dossier ouvert, une plage horaire vous sera assignée et elle vous sera réservée jusqu'à la fermeture de votre dossier.

Coûts reliés à l'utilisation des services

- Ouverture de dossier : 15\$ / parent
- Exercice des droits d'accès : Gratuit
- Copies des rapports de visites ou d'échanges : 20\$ / année couverte par la demande*²

*²Afin d'obtenir une copie des rapports rédigés lors des droits d'accès supervisés, vous devez nous transmettre une demande écrite ainsi qu'une autorisation signée par les deux parties nous permettant de vous transmettre l'information contenue au dossier. Toutefois, nous vous recommandons d'inscrire dans l'ordonnance ou l'entente que la Maison de la Famille DAC est autorisée à transmettre les rapports complets aux parties respectives sur demande et que chacun en assumera les frais.